



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

### ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION N°20-2023

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, et 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite du 25 avril 2023 par Pascal, lequel souhaite effectuer des travaux de marquage située rue du Stade à l'espace de la Roche Damon à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, voie départementale n°107

Vu la nécessité d'effectuer ces travaux lesquels sont prévus le mercredi 25 avril 2023,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Réglementation temporaire de la circulation : située rue du Stade à l'espace de la Roche Damon pour tous les véhicules :

- Circulation fermée

**ARTICLE 2** : Cette réglementation s'appliquera le mercredi 25 avril 2023.

**ARTICLE 3** : Une signalisation temporaire appropriée sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'entreprise chargée de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est : Entreprise BEC Marquage, 3 rue Jean Macé 42490 FRAISSES, nom du responsable : Pascal tél. : 036 86 56 82 05

**ARTICLE 4** : Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Copie du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à l'entreprise BEC Marquage, 3 rue Jean Macé 42490 FRAISSES, gendarmerie de St Bonnet le Château, Loire Forez Agglomération : Service Collecte et Traitement des Ordures Ménagères, 17 Boulevard de la Préfecture, B.P. 30211, 42605 MONTBRISON Cedex.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 25 avril 2023

Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été  
mis en ligne le : 25/04/2023

Frédéric MILLET

